



Envoyé en préfecture le 18/01/2018
 Reçu en préfecture le 18/01/2018
 Affiché le 18/01/18 SLO
 ID : 047-214703100-20180116-DEL_2018_01_002-DE

DEPARTEMENT DE
 LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
 DE MARMANDE

**VILLE
 de
 TONNEINS**

Nombre de Membres en
 exercice : 29
 Présents : 26
 Excusés : 3
 Procurations : 2

REPUBLIQUE FRANCAISE

+ RAA

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE TONNEINS**

Séance du 16 janvier 2018

**Délibération n° 2018/01/002 - 2 - APPROBATION DE LA VENTE DE LA
 MAISON BAUD, EN VUE DE LA REALISATION D'UN PROJET ECONOMIQUE**

L'an deux mille dix-huit et le seize janvier à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Dante RINAUDO, Maire**, à la suite de la convocation du 5 janvier 2018.

Etalent présents : Monsieur RINAUDO – Monsieur BARBAS – Madame BORDES – Madame KULTON – Monsieur LAUMET – Madame LOUBIAT-MOREAU - Monsieur BRESOLIN – Madame VIDALIE – Monsieur DUFFAU – Monsieur DUROSIER – Monsieur THOURET – Monsieur CRISTOFOLI – Madame LE CHARPENTIER - Monsieur GAIDELLA - Madame FELLET – Monsieur HYON – Madame ROUBET – Madame TACCO – Madame PUJOLE - Monsieur BARD – Monsieur BOUCHAUD – Madame POUYDESSEAU - Madame BOTTECCHIA – Monsieur LAOUANI - Madame AUBERT - Monsieur JEMAIN

Excusés : Madame VESQUE – Madame LAMARQUE - Monsieur ARABOU

Ont donné procuration :

- Madame VESQUE à Monsieur DUROSIER
- Madame LAMARQUE à Madame AUBERT

Le quorum est atteint.

Madame Laurence LOUBIAT-MOREAU est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et suivants,

La Commune de Tonneins a acquis une parcelle cadastrée section AM N° 501, sise 28, quai de la barre 47400 Tonneins, d'une superficie de 1 263 m², contenant un immeuble bâti d'une surface totale d'environ 280 m², sur deux niveaux et un sous-sol.

L'objectif de cette acquisition est de permettre à la Commune de Tonneins d'être propriétaire de l'ensemble immobilier situé sur le quai de la Barre, en front de Garonne, afin de favoriser la réalisation d'un projet de réhabilitation immobilière, voire la création d'un gîte, en cas de portage privé, favorisant l'attractivité de la ville.

Suite à plusieurs négociations menées avec des investisseurs potentiels, un projet sérieux a été soumis à la municipalité.

Il s'agit de la vente de l'ensemble immobilier à Monsieur Sylvain GRANDI demeurant « Au Biton » 47400 Tonneins et Madame Claudine FRECHIC demeurant lieudit « Padivin » 47400 LAGRUERE.



Le projet porte sur la création de deux chambres d'hôte et d'une maison d'habitation pour les acquéreurs.

De lourds travaux de réhabilitation sont nécessaires et seraient prévus pour l'année 2018, en vue d'une ouverture des chambres d'hôte en 2019.

Les acquéreurs projettent de créer une Société Civile Immobilière (SCI) qui assurera la gestion du commerce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (POUR : 21 – CONTRE : 6 [Madame AUBERT – Madame LAMARQUE – Madame POUYDESSEAU – Madame BOTTECCHIA – Monsieur BOUCHAUD – Monsieur LAOUANI] – ABSTENTION : 1 [Monsieur JEMAIN]),

Article 1 – APPROUVE le principe de la cession par la Commune de TONNEINS de la parcelle cadastrée section AM N° 501 sise 28, quai de la Barre 47400 Tonneins, à Monsieur Sylvain GRANDI demeurant « Au Biton » 47400 Tonneins et Madame Claudine FRECHIC demeurant lieudit « Padivin » 47400 LAGRUERE.

Article 2 – PRECISE QUE :

- La cession de l'ensemble immobilier issu de la parcelle cadastrée section AM N° 501 est consentie au prix de 40 000 € (quarante mille Euros nets vendeur).
- Les acquéreurs s'engagent à régler les frais d'acte notarié et d'enregistrement aux Hypothèques.
- Les diagnostics préalables à la vente (DPE, plomb, termites, amiante ...) seront pris en charge par la Commune.

Article 3 – DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié d'achat, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 17 JAN. 2018

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,
Le Maire,

Dante RINAUDO



DEPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE MARMANDE

**VILLE
de
TONNEINS**

Nombre de Membres en
exercice : 29
Présents : 26
Excusés : 3
Procurations : 2

Envoyé en préfecture le 18/01/2018

Reçu en préfecture le 18/01/2018

Affiché le 18/01/18 SLO

ID : 047-214703100-20180116-DEL_2018_01_001-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

+ RAA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TONNEINS

Séance du 16 janvier 2018

Délibération n° 2018/01/001 – 1 - Avis du Conseil Municipal sur les rythmes scolaires

L'an deux mille dix-huit et le seize janvier à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Dante RINAUDO, Maire**, à la suite de la convocation du 5 janvier 2018.

Étaient présents : Monsieur RINAUDO – Monsieur BARBAS – Madame BORDES – Madame KULTON – Monsieur LAUMET – Madame LOUBIAT-MOREAU – Monsieur BRESOLIN – Madame VIDALIE – Monsieur DUFFAU – Monsieur DUROSIER – Monsieur THOURET – Monsieur CRISTOFOLI – Madame LE CHARPENTIER – Monsieur GAIDELLA – Madame FELLET – Monsieur HYON – Madame ROUBET – Madame TACCO – Madame PUJOLE – Monsieur BARD – Monsieur BOUCHAUD – Madame POUYDESSEAU – Madame BOTTECCHIA – Monsieur LAOUANI – Madame AUBERT – Monsieur JEMAIN

Excusés : Madame VESQUE – Madame LAMARQUE – Monsieur ARABOU

Ont donné procuration :

- Madame VESQUE à Monsieur DUROSIER
- Madame LAMARQUE à Madame AUBERT

Le quorum est atteint.

Madame Laurence LOUBIAT-MOREAU est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

Par décret de juin 2017, les communes ont eu la possibilité de modifier les rythmes scolaires de leur commune et de revenir à la semaine de 4 jours d'école.

La Commune de TONNEINS ne s'est pas engagée dans cette démarche pour la rentrée 2017, d'une part les délais de mise en œuvre étant trop courts, d'autre part Monsieur le Maire souhaitant au préalable concerter les différents acteurs, enseignants, familles et élus avant que le Conseil Municipal ne se prononce.

Deux réunions se sont tenues en présence des directeurs d'écoles et des parents d'élèves représentants des familles (parents élus et présidents d'APE) afin de convenir avec chacun des modalités de concertation. Un questionnaire, rédigé en collaboration entre la Mairie et les parents d'élèves, a été distribué aux familles afin qu'elles puissent exprimer leurs souhaits sur les rythmes scolaires. Les retours de ces consultations ont été exprimés dans chaque école lors de la tenue de conseils d'école extraordinaires fin décembre.

Le Conseil Municipal doit désormais se prononcer sur le maintien de la semaine actuelle, soit 4,5 jours, ou sur la volonté de revenir à 4 jours d'école, sachant que la décision finale sera prise par Monsieur l'Inspecteur d'Académie, au vu des différentes consultations.

Vous trouverez, ci-dessous, les résultats de la consultation des écoles de TONNEINS :



	Nombre de familles	Parents d'élèves	Parents élus	Enseignants	DDEN	Mairie	TOTAL
Ecole Maternelle F. Dolto	7	70 réponses P 51 C 19	P 3 C 1	P 4 C 0	C 1	A 2	P 7 C 2 A 2
Ecole Maternelle M. Curie	111	80 % exprimés P 71,60 % C 28,40 %	P 4 C 2	P 5 C 0	C 1	A 1	P 9 C 3 A 1
Ecole Maternelle J. Macé	95	81 réponses P 62 C 18 Nul 1	P 3 C 1	P 5 C 0	absente	A 1	P 8 C 1 A 1
Ecole Elémentaire V. Hugo	Les cm ² pas consultés	84 réponses P 63 C 21	P 2 C 3	P 9 C 0	C 1	A 1	P 10 C 4 A 1
Ecole Elémentaire J. Ferry	Les cm ² pas consultés 144 familles consultées	98 réponses (68 %) P 71 % C 29 %	P 1 C 5 A 1 Absents 2	P 4 C 5	C 1	A 1	P 5 C 11 A 2
Ecole Elémentaire J. Macé	130	91 réponses (70 %) P 45 % C 55 %	P 1 C 6	P 0 C 8	C 1	A 1	P 1 C 15 A 1

- P Pour la semaine de 4 jours
- C Contre la semaine de 4 jours et maintien du rythme actuel
- A Abstention

Le résultat de la consultation réalisée auprès des parents (écoles maternelles et élémentaires réunies) montre un large positionnement pour un retour à la semaine de 4 jours.

En maternelle :

- majorité pour la semaine de 4 jours (10 contre 4) chez les parents élus
- unanimité (14 contre 0) pour la semaine de 4 jours chez les enseignants

En élémentaire : les résultats sont plus nuancés.

- si V. Hugo se prononce nettement pour la semaine de 4 jours
- phénomène inverse à J. Macé
- à J. Ferry les parents élus n'ont pas suivi le vote des parents ; les enseignants sont partagés

Les DDEN se sont prononcées contre les 4 jours (position départementale).

EN RESUME :

	POUR	CONTRE
Parents d'élèves	351	161
Parents élus	14	18
Enseignants	27	13
DDEN		5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (POUR : 21 – CONTRE : 6 [Madame VIDALIE – Madame KULTON – Monsieur THOURET – Monsieur LAUMET – Monsieur CRISTOFOLI – Monsieur BRESOLIN] – ABSTENTION : 1 [Monsieur HYON]),

- EMET UN AVIS FAVORABLE au maintien de la semaine actuelle à 4,5 jours.
- DIT que la décision finale appartient à Monsieur l'Inspecteur d'Académie.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 17 JAN. 2018

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,



Le Maire,
Dante RINAUDO

Envoyé en préfecture le 18/01/2018
Reçu en préfecture le 18/01/2018
Affiché le **SLO**
ID : 047-214703100-20180116-DEL_2018_01_001-DE

